

Légalisation de signature

Pour votre légalisation de signature, merci de prendre rendez-vous au préalable au secrétariat de Mairie au 02 35 20 40 54

La légalisation d'une signature vous permet de vous faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé. La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Les pièces à fournir



Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile et présenter :

- La pièce à légaliser
- Une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature

À défaut de pièce d'identité vous devez être accompagné de 2 personnes témoins munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile.

Comment ?



L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence. Vous devrez signer au guichet devant l'agent. La démarche est gratuite.

Si le document est en langue étrangère, il doit être accompagné d'une traduction en français.